

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-248300543-20191113-lmc1150604-DE-1-1

Date de validation par la préfecture : vendredi 15

novembre 2019

Date d'affichage: 15/11/2019

CONSEIL METROPOLITAIN DU mercredi 13 novembre 2019

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM: 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
64	13	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 19/11/387

COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE- SECTEUR BREGAILLON Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 13 novembre 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS:

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES:

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Nicole BERNARDINI

ABSENTS:

Madame Annick DUCARRE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Karine TROPINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-248300543-20191113-lmc1150604-DE-1-1

Date de validation par la préfecture : vendredi 15

novembre 2019

Date d'affichage: 15/11/2019

Séance Publique du 13 novembre 2019

N° D' O R D R E : 19/11/387

OBJET: COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT MAJOREE - SECTEUR

BREGAILLON

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

La réforme de la fiscalité de l'aménagement issue de l'article 28 de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a instauré la Taxe d'Aménagement (TA) visant à remplacer la taxe locale d'équipement.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme précise que le taux de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

A ce titre, La Seyne-sur-Mer a voté des taux majorés dans 4 secteurs (secteur Brégaillon, Quartier des Boulevards, Quartier de la Gare et secteur Camp Laurent).

Ainsi, Par délibération n°DEL/12/301 du 27 novembre 2012 modifiée par délibération n°DEL/15/281 du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer a notamment institué une Taxe d'Aménagement majorée de 15% sur le secteur de Brégaillon.

Afin d'assurer une stabilité fiscale, la Métropole a, par délibération du Conseil Métropolitain n°18/11/328 du 23 nombre 2018, repris à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués auparavant sur le territoire de la Seyne-sur-Mer (comme sur les autres communes qui disposaient de secteurs à taux majorés).

Depuis cette date, les études et orientations engagées au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et appliquées au secteur du centre ancien de la Ville de la Seyne sur Mer ont mis en évidence quelques éléments majeurs.

Dans ce cadre, le site des Esplageolles est apparu comme une opportunité foncière permettant de développer un programme mixte en termes d'activités et stationnements.

Ainsi, initialement inscrit dans le secteur de TAM de Brégaillon, il s'avère aujourd'hui que le terrain est intégré à la dynamique NPNRU du Centre-Ville.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-14 et L331-15,

VU la délibération n°DEL/12/301 du conseil municipal de La Seyne-sur-Mer en date du 27 novembre 2012 modifiée par délibération n°DEL/15/281 du 25 novembre 2015.

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°18/11/328 du 23 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 31 octobre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 5 novembre 2019,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT le dossier du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) porté par la Métropole et notamment les enjeux identifiés sur le site des Esplageolles,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE MODIFIER le périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée de Brégaillon (dont le taux demeure à 15%), conformément au plan joint.

ARTICLE 2

DE REPORTER à titre d'information le document graphique délimitant ce secteur en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Territoire de La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 3

DE DIRE que les conditions de reversement aux Collectivités Publiques restent inchangées

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Président de la Métropole à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 novembre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée Ancien Ministre





- Copie -

POUR: 77

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

